



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'AFSNN en date du 26 mars 2020,

Nom commercial	RHODOFIX
Numéro d'AMM	7400755
Substance(s) active(s)	Acide 1-naphtylacétique à 10 g/kg
Titulaire de l'autorisation	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat BP 75 92230 GENNEVILLIERS CEDEX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 4 mai 2020 au 1^{er} septembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <u>Pendant la préparation du mélange/chargement :</u> - gants en nitrile certifiés en 374-3 ; - combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ; - demi-masque filtrant à particules (en 149) ou un demi-masque (en 140) équipé d'un filtre à particules p3 (en 143) ; - bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme en 13 832-3 ; - lunettes ou écran facial certifié norme en 166 (ce, sigle 3). <u>Pendant l'application :</u> - combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant ; - bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme en 13 832-3 ; - gants en nitrile certifiés en 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - lunettes ou écran facial certifié norme en 166 (ce, sigle 3).
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<u>Pendant le nettoyage du matériel de traitement :</u> - gants en nitrile certifiés en 374-3 ; - combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie iii et de type pb (3) à porter par-dessus la combinaison précitée; - lunettes ou écran facial certifié norme en 166 (ce, sigle 3) ; - demi-masque filtrant de catégorie ffp3 certifié en 149 ou un demi-masque (en 140) équipé d'un filtre à particules p3 (en 143). Protection du travailleur : - Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. Délai de rentrée après traitement : 24 heures
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
Autres modalités application(s) du produit	Application au badigeon : Application en badigeon à l'aide d'un système de double rouleaux imprégnés d'une bouillie contenant 0,22 g de substance active par litre de bouillie pour traiter environ 200 arbres (dilution de 22 g de Rhodofix dans 1 litre d'eau). 2 à 3 applications : - 1ère application lorsque la pousse apicale > 10 cm de long ; - 2e application 7 à 10 jours après la première application ; - 3e application, 7 à 10 jours après la 2e application.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Arbres et arbustes*Trt Part.Aer. *Limit. Croiss. Org. Aériens - 00002020	Sapin de Nordmann en pépinières de sapin de Noël (Abies nordmanniana)	22 g de préparation commerciale/litre de bouillie 0,5 litre de bouillie pour 100 arbres	2 à 3 applications par an espacées de 7 à 10 jours	1ère application lorsque la pousse apicale est inférieure à 10 cm de long BBCH 31 à 39	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le **- 4 MAI 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation